

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 juin 2021 A 18 heures 30 à la salle des fêtes de DOMBLANS

L'an Deux Mille vingt et un, le trois juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, maire.

Étaient présents : Roger BALLET, Karine BLONDEAU, Gilles CAMPY, Céline CANNARD, François FOUCQUART, Sandrine GAUCHET, Monique GAUDRON Emmanuel GROUILLON, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Jean NOZIERE, Frédéric OLIVIER, Emmanuel RIZZI, Annie SALOMON DU MONT, Jérôme TOURNIER.

Excusée : Chrystel MEULLE pouvoir à Sandrine GAUCHET, Rémi COURTOUT pouvoir à Gilles CAMPY

M. TOURNIER propose de désigner Amandine GUICHARDOT, secrétaire de séance. Celle-ci accepte. Le Conseil à l'unanimité désigne Amandine GUICHARDOT secrétaire de séance.

1. Présentation de l'office commercial et artisanal

Caroline XXX présente au conseil l'office commercial et artisanal. L'objectif de cet office est de pérenniser l'existant et développer le commerce et l'artisanat sur le territoire Bresse Haute Seille. Il a été créé en Avril 2020. L'office n'a pas vocation à remplacer les unions commerciales mais de fonctionner en collaboration avec elles. C'est un outil créé par la communauté de communes mais elle ne peut exercer de pression sur la création d'une union commerciale par exemple. Le but de l'office est de dynamiser le territoire en l'animant et en fédérant les commerçants entre eux.

Mme MATHIEUX demande si l'office pense se rapprocher des chambres consulaires. Ce sera le cas. Cependant Mme XXX fait remarquer que l'office n'a pas un budget conséquent or les études réalisées par la chambre des métiers datent de 2019 et que malheureusement leurs études sont payantes. C'est pourquoi Mme XXX souhaite s'associer avec des lycées pour étudier les modes de consommation des habitants de notre territoire afin d'aiguiller au mieux les commerçants et artisans locaux (Études non faites par la CCI et la CMA).

Mme GAUDRON demande si elle pense travailler avec la Maison des services (ex maison France service). Mme XXX pense travailler avec eux sans pour autant savoir sous quelle forme. L'office du commerce serait comme un office du tourisme : un pourvoyeur d'informations

Mr BALLET souhaiterait connaître le lien entre l'office et le salon de l'artisanat. En l'absence du salon cette année, Mme XXX n'a pas eu à s'interroger sur la question mais souhaite une collaboration à la prochaine édition.

Mr FOUCQUART demande quelles relations aura l'office avec les unions commerciales, sachant qu'aujourd'hui il n'existe qu'une union (celle de Bletterans), est ce que l'objectif serait d'en créer plus ? L'office propose du conseil d'ingénierie de projet et se veut force de proposition mais sans se substituer aux unions commerciales. Le rôle de l'office sera sûrement différent avec l'union de Bletterans déjà bien implantée et avec une nouvelle union qui souhaiterait se créer. M. Le Maire informe qu'il existe une UC à Chaumergy avec une partie des commerçants de Commenailles. Il y a peu d'artisans et de commerçants mais ils arrivent à s'entendre et mettre des actions en place.

M. le maire informe le conseil qu'il y avait un projet de rencontre avec les commerçants de Domblans dans un premier temps mais n'a pas pu avoir lieu du fait de la pandémie. Une réunion sera proposée prochainement avec les commerçants et artisans de Domblans et Caroline XXX de l'office Commercial et artisanal. La réflexion est en cours avec Annie Salomon du Mont référente commerçants et artisans de la Commune Nouvelle.

M. NOZIERE souligne l'intérêt de la création d'une union commerciale Domblans Voiteur pour faire un bon travail en collaboration avec l'Office. Mme XXX remarque qu'il n'est pas forcément nécessaire de faire partie d'une Union. Elle pourra travailler avec chaque commerçant. Et cherchera à comprendre pourquoi il y a des réticences à l'union. Parfois il y a des organisations hors union qui fonctionne bien, autour d'un commerçant fédérateur. M.TOURNIER indique qu'il faut tendre vers l'objectif progressivement.

M.FOUCQUART fait remarquer que l'union commerçante permet d'avoir des outils nouveaux à mutualiser comme le click and collect. En effet et l'office peut aider les unions à ne pas rater le virage numérique.

Pour conclure Mme Caroline LEBAILLIF précise que son poste est une création et que rien n'est figé. Toutes les propositions sont bienvenues et les relais terrains sont les plus importants.

Mme Lebaillif quitte la séance M. le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente d'herbe. L'ensemble du conseil accepte cet ajout.

2. Approbation compte rendu de la séance précédente

M. OLIVIER remarque que lors du précédent conseil des décisions ont été prises avant le vote du conseil municipal du fait d'impératifs de temps et souhaiterait que des consultations par mail soient effectuées dans ce genre de cas plutôt que d'être sur le fait accompli au conseil. M. Le maire s'était excusé de ce contretemps lors du conseil et essaiera de réaliser des consultations le plus possible. M.OLIVIER remercie le maire.

M.NOZIERE indique qu'il faut distinguer les dossiers où la décision doit être prise rapidement car obligatoire comme pour le chemin de la gendarmerie et ceux qui peuvent être anticipés.

Le CR est adopté à l'unanimité.

3. Contribution raccordement Enedis futur lotissement route de La Muyre

Pour faire suite au projet d'aménagement PA 3919921P0001 concernant les parcelles ZC 40 41 43 142 143, une contribution financière est due par la collectivité à Enedis pour le raccordement en électricité. Il s'agit d'une contribution obligatoire pour la Commune. La taxe d'aménagement que nous percevons lors des constructions sert en principe à financer ce type de travaux. Le principe est que la Commune doit participer au financement des travaux nécessaires pour desservir la parcelle. En revanche, les extensions à l'intérieur de la parcelle qui sont nécessaires pour desservir chaque lot sont à la charge de l'aménageur. Le montant de cette contribution est réalisé selon un barème en vigueur et s'élève à 4 538,68 € HT. Ce montant reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revu :

- En fonction des actualisations des prix des raccordements
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires

- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis (90 kVA triphasé) pour instruire l'autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

La délibération porte sur l'inscription au budget de la somme mentionnée plus haut et sur l'autorisation de signer tous les documents inhérents à ce projet.

Mme ROY demande si la création de la voie sera communale. M. Le maire lui répond qu'elle sera d'abord au lotisseur et par la suite, elle devra appartenir à la commune puis à la communauté de communes. M. CAMPY souligne qu'il sera donc important de vérifier sa création. M. CAMPY rappelle que le lotisseur paye les raccordements, la commune paye les lignes jusqu'à la limite de propriété (soit 40m du point existant à la nouvelle parcelle). Enedis participe à hauteur de 40%.

L'ajout au budget de la somme de 4 538.68€ pour la contribution au raccordement ENEDIS est adopté à l'unanimité.

M. CAMPY s'interroge sur la possibilité de profiter des travaux pour demander l'enfouissement des lignes depuis l'angle de la madone jusqu'à l'entrée du champ de la mare. L'idée est accueillie favorablement par le conseil. M. TOURNIER rappelle que le SIDEC a un plan pluriannuel d'enfouissement des lignes.

4. Création de réseaux intérieurs de communications électroniques dans la nouvelle gendarmerie (accès réseau, réalisation câblage CM cuivre)

Conformément aux articles R111-14 et R111-1 du Code de la construction et de l'habitation qui imposent un câblage des colonnes montantes des bâtiments en cuivre et en fibre optique, il s'agit de délibérer pour accepter les dépenses inhérentes à ce projet. Il est nécessaire, en outre, de nommer un opérateur d'immeuble afin d'assurer le raccordement du réseau intérieur fibre optique au réseau FTTH si celui-ci est présent sur la commune. L'opérateur d'immeuble a l'obligation d'ouvrir le réseau intérieur fibre à tout autre opérateur commercial qui lui en fait la demande.

L'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, met à notre charge la réalisation de travaux complémentaires de Génie Civil et/ou de plantation d'appuis à réaliser au droit du terrain, en domaine public, pour le raccordement à notre réseau. Si nous ne souhaitons pas réaliser ces travaux par nous-même, l'Unité d'Intervention Orange établira un devis complémentaire à notre proposition.

Il s'agit de délibérer pour accepter le devis d'orange d'un montant de 2 692,30 €.

M. CAMPY précise que nous n'installerons pas le câblage cuivre si l'installation de la fibre optique est possible l'an prochain. Sauf si la gendarmerie a besoin du double réseau (cuivre et optique). M. CAMPY doit faire le point avec les responsables de la gendarmerie. Il convient de délibérer et d'adapter en fonction de la réponse de la gendarmerie.

L'ensemble du conseil vote la création de réseaux intérieurs de communications électroniques dans la nouvelle gendarmerie pas câblage cuivre.

5. Création de réseaux intérieurs de communications électroniques dans la nouvelle gendarmerie (câblage fibre optique)

Selon les mêmes principes que précédemment, Il s'agit de délibérer pour accepter le devis d'orange d'un montant de 2 251,20 €.

La création de réseaux intérieurs de communications électroniques dans la nouvelle gendarmerie par fibre optique est acceptée à l'unanimité.

6. Donation de la voiture de Mr Royet à la commune (CLIO)

M.ROYET souhaite faire don de sa voiture à la commune. Suite à ce don, la commune pourra soit la vendre soit l'utiliser. Cependant, M. CAMPY fait remarquer qu'il serait peut-être plus simple de pratiquer la vente pour lui (cela évitera certains frais supplémentaires).

M. NOZIERE fait remarquer qu'il faudra également évoquer avec M.ROYET la confirmation de son autorisation de travaux dans sa maison.

Le don est accepté à l'unanimité

7. Proposition de fixation de la date limite d'INSCRIPTION à l'affouage et du volume de bois cédé

Les sècheresses consécutives et la chalarose du frêne viennent perturber la gestion classique de notre forêt par l'ONF. Afin de simplifier le travail du garde forestier et d'assurer à chacun un accès à l'affouage dans les meilleures conditions, la commission bois propose d'avancer les dates d'inscription à l'affouage et d'en fixer la limite au 30 juin (habituellement fin octobre). De même la commission propose de définir à l'avance un volume de bois par affouage autour de 20 stères. (La loi conseille d'être en dessous de 30 stères)

Ces mesures nous permettront de planifier au mieux les coupes d'arbres malades isolés.

Le tirage au sort des lots et la date effective de l'affouage resteront en novembre comme chaque année.

Cette décision s'appliquera pour cette année et pourra être reconduite en fonction de l'évolution des forêts. M. RIZZI précise que 2020 était une grosse année d'affouage et qu'il est intéressant d'anticiper les inscriptions car les affouagistes ont peut-être assez de bois et ne participeront peut-être pas à l'affouage de 2021.

L'information sera communiquée par mail aux habitués de l'affouage, sur panneaux d'affichage et sur le site internet de la mairie.

La proposition est adoptée à l'unanimité

7bis. Proposition de Vente d'herbe :

Habituellement une vente d'herbes de la parcelle ZL 143 En Villain a lieu chaque année (sauf l'an dernier du fait des fouilles archéologiques pour la construction de la nouvelle gendarmerie). Cela correspond à 0.75 hectare d'herbe non bio. M. RIZZI propose une vente d'herbe sous pli. La commune informe par panneaux d'affichage et les agriculteurs intéressés font une proposition sous pli. On retient le plus offrant. Cette vente n'est pas réservée aux agriculteurs de Domblans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

8. RGPD

Les obligations relatives au RGPD pour les collectivités sont décrites dans le guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

Dans ce cadre, le SIDEC propose à ses adhérents un accompagnement dont le tarif annuel est de 1 506 € pour les communes de 1 001 h à 3 500 h. Vous trouverez, la description de l'accompagnement associé à ce tarif

dans l'annexe 1. Ce service comprend la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé. Ils mettent aussi à notre disposition une application pour simplifier le suivi du RGPD et en particulier pour tenir le registre des traitements (la première étape du travail de mise en conformité). C'est compris dans le prix ainsi que le support à distance pour nous aider.

Dans le forfait, il est prévu 3 déplacements sur site durant ½ journée (mettre en place le registre, sensibilisation, travail sur les mentions RGPD, ...).

Il s'agit de délibérer pour approuver l'avenant pour la mise à disposition par le SIDEC d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi que les conditions générales d'exercice de cette mise à disposition, autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. NOZIERE demande si c'est le seul organisme à proposer ce genre de démarche et est gêné par le fait qu'il n'y ait pas d'autres devis. Le maire n'a pas eu le temps de voir ce qui se faisait ailleurs. L'avantage est que le SIDEC envoie un délégué qui est sur place et est à proximité. Il rappelle que sa responsabilité est engagée en cas de difficultés.

M. OLIVIER fait remarquer que la mise aux normes RGPD va engendrer une grosse quantité de travail supplémentaire pour les secrétaires et souligne qu'il sera nécessaire que les secrétaires suivent une formation complémentaire pour comprendre ce qu'est le RGPD, ses contraintes, la vérification des fichiers ...

M. FOUCQUART se demande si la quantité de travail est nécessaire à la mise en place ou si ce sera le cas également au long court. Il serait intéressant de créer un poste type job d'été. A priori le plus lourd du travail sera à la mise en place. Il est envisageable de demander à un employé d'été de réaliser certaines tâches mais il faut que les secrétaires soient formées et à l'aise avec l'ensemble du processus qu'elles devront gérer au quotidien par la suite.

M. OLIVIER demande des éclaircissements quant à la responsabilité du DPO en cas de non-conformité. M. le maire précise qu'il est toujours le responsable pénal mais que la signature de la convention amène un recours possible (non-respect de contrat).

M. Le maire précise que c'est un contrat annuel avec tacite reconduction. M. NOZIERE aimerait que d'ici un an, on se renseigne sur d'autres prestataires. Mme ROY corrobore et ajoute qu'on met rarement le SIDEC en concurrence. M. le maire souhaitait aller au plus vite sur ce dossier. Il répond qu'un emploi d'été est prévu au secrétariat (dernière semaine de juillet première semaine d'août) pour ce genre de tâche et pour du classement.

Le conseil approuve à 18 voix et 1 abstention (M. OLIVIER) l'avenant pour la mise à disposition par le SIDEC d'un délégué à la protection des données.

9. Campagne de stérilisation des chats errants

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « *Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.* » L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

"Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Il convient donc pour éviter la prolifération actuelle de chats errants dans certains quartiers de notre commune de procéder à une campagne progressive de stérilisation des chats errants sur plusieurs années. Une convention doit être établie avec la SPA pour une dizaine de chats, Il s'agit de délibérer pour accepter cette convention et la stérilisation des chats, et d'en **inscrire** les frais au budget.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la SPA pour la stérilisation de dix chats.

L'an dernier ,15 chats ont été stérilisés puis relâchés. Pour rappel, la stérilisation de 10 chats coute 750€. C'est également un effort (obligatoire) réalisé par les agents de la commune qui gèrent le fait de les attraper, de les amener...

M.NOZIERE a peur que ce ne soit pas assez et qu'ils aient eu le temps de se reproduire entre temps.

Mme MARTELIN regrette l'obligation de relâcher les chats sur site car trouve que ça apporte de la nuisance.

Le conseil vote à 18 voix et 1 abstention (M.NOZIERE) la signature de la convention avec la SPA pour la stérilisation de 10 chats.

10. Gare marchandises : prise de décision

Après l'exposé de M. GROUILLON (ingénieur bâtiment) lors d'une précédente réunion, nous avons acté le fait qu'il fallait démolir le bâtiment. Il semble impossible de garder le sous bassement.

Pour M. Le Maire, il semble important de mener une réflexion globale gare de marchandise et gare voyageurs. Une réunion se déroulera mercredi prochain avec la CCBHS autour de la gare voyageurs. Il semble nécessaire d'étendre le parking de camping car et de réfléchir à faire un 2^{ème} parking avec un espace vert. (il y aurait donc 2 sites : un de vidage et un de parking). Mme BLONDEAU s'interroge sur la pertinence de placer un parking de camping car à côté de la gare. Mme GAUCHET informe qu'il n'y a que 2 passages la nuit.

M. NOZIERE rappelle que le prérequis incontournable est l'analyse des sols et des sous-bassements.

M. FOUCQUART s'interroge sur la possibilité de prise en charge de la démolition par la comcom en fonction du projet de reconstruction. Il semblerait que la comcom ait payé la démolition de garages sur la commune de Bletterans pour la construction de la maison de santé.

Pour rappel, il faudra voir avec la SNCF pour la démolition. Il peut y avoir des subventions pour dépollution des friches

Mme MARTELIN demande s'il y aura la possibilité de récupérer les pierres du sous bassement pour les vendre ou les réutiliser. M.Le maire propose d'attendre de voir les pierres et proposera une délibération en fonction.

M. Le Maire propose la démolition totale de l'ancienne gare de marchandises. Cette proposition est acceptée à 18 voix pour et une abstention.

11. Droit de préemption

ZL 244	40 rue des champs de la mare	Maison individuelle	0ha 12 a 62 ca
--------	------------------------------	---------------------	----------------

L'ensemble du conseil vote contre la préemption de cette parcelle

12. Elections départementales et régionales

Brery est bien dans le canton de Poligny et non de Bletterans du fait de la commune nouvelle. Tous les bureaux de vote ne sont pas complets. Il n'y aura que 2 assesseurs au lieu de 3. Il y a un double scrutin et à 2 endroits. M. Le Maire sera président pour le bureau de vote de Domblans et Mme GAUDRON, 1^{ère} adjointe, sera présidente de celui de Brery. Le président du bureau de vote n'est pas obligé d'être présent toute la journée mais doit être joignable. Un affichage sera effectué pour rappeler que les bureaux de vote seront dans les salles des fêtes. Un protocole sanitaire est fourni par la sénatrice.

13. Point sur les dossiers en cours

- commission école : la mairie offre un abonnement de 1an à une revue au choix pour les élèves de CM2. Nous avons été informés de l'arrivée de M. Jahier au poste de directeur et de Mme Debrand, institutrice. Mme Villeret part à la retraite et Mme Nicole Becheras a eu une mutation pour Sellières.

- commission cadre de vie : manifestation à venir : vendredi 11 juin marché des producteurs à Brery dimanche 13 juin : jeu de quilles à Bréry organisé par le comité des fêtes de Brery. samedi 19 juin : fête de la musique (buvette avec service à table) place Sailland

- M. Le Maire informe le conseil que la comcom a signé une convention avec l'arche de Jules à Beaurepaire (SPA). Il mettra en place un arrêté municipal obligeant la tenue des chiens en laisse ainsi que l'interdiction de circuler des moto et quad à l'arboretum et au verger. Il travaille sur le fait de récupérer le compteur de la station de pompage.

- recrutement probable d'Alyzée Genet pour 15 jours (dernière juillet-1^{er} d'aout) pour effectuer de l'archivage, rentrer des données sur RGPD...

- Une personne avec un enfant en bas âge est intéressée pour louer le logement au-dessus de l'école début juillet (300€ + 90€ de charges). Cette personne est en situation délicate et cela correspond à la vocation de ce logement. Pour cet appartement la mairie a touché 7000€ de subvention pour 24 000€ de dépenses

- employés communaux : Un nouvel agent communal arrive le 15 juin (Laurent Febvre). Il est employé au même statut que les agents déjà présents. Il travaillait jusqu'alors à Vaux les St Claude (expérience de 10ans). Sacha Banderier bénéficie de la bourse au permis de conduire. Il fera donc 80h à partir de lundi pour 2 semaines. Kilian Pesse Girod, BEP ou bac pro paysagiste à Montmorot vient en stage (3 semaines à partir du 15 juin)

- l'entretien du ruisseau de Blandans vers la station de captage a été fait (tonte et fauchage) mais pour garder la biodiversité il est préférable de garder une interface qui sera retravaillée uniquement pour éviter l'enfrichement.

- MM CAMPY, RIZZI et LE Maire suivent le dossier de la gendarmerie de près. La livraison de la ferraille a pris du retard (problème mondial). Il faut compter minimum 3 semaines de retard.

Il y a eu problèmes de mesures sur les plans. Mais les entreprises suivent bien leur chantier et ont pu faire les modifications nécessaires. M. NOZIERE demande qui est à l'origine de l'erreur de hauteur de 20cm. Le SIDEC a supervisé toute l'opération, la mairie les a prévenus que cette erreur n'était pas acceptable.

- Un bulletin municipal de brèves de mi-année sera distribué autour du 15 juin

- concours village du futur : 24 enfants (6-11ans) ont participé pour le concours de dessin et 11 enfants 11-15ans pour le montage vidéo (soit 5 montages vidéos présentés). Le jury se tiendra le 19 juin. Les dessins sont à la salle du conseil. Les jeunes ont commencé à filmer sur la commune. La remise des prix aura lieu le 3 juillet pour la fête de Domblans. Les dessins et les vidéos seront visibles à la médiathèque de Voiteur pendant 1 mois à la reprise des vacances estivales. Mme GAUDRON présidera le Jury. Ne seront membres du jury que les personnes n'ayant aucun lien avec les candidats. Mme CANNARD, à la gestion de ce projet remercie Mme SALOMONT DU MONT et Mme BLONDEAU pour leur investissement.

- Prochaines dates des comités consultatifs : 15 et 17 juin

Fête du village : 3 juillet 2021.14h30-15h30 : réunion publique de la municipalité.

16h remise des prix du concours village du futur

Dans la soirée feu d'artifice (depuis le champ face à la salle des fêtes de Domblans)

- Village du futur : le cabinet « vraiment vraiment » sera présent le 15 juin sur la commune. Le matin aura lieu une rencontre avec l'ensemble des élus et une déambulation dans le village aura lieu l'après-midi.

Mr RIZZI s'excuse et quitte la salle à 21h

13. Questions diverses

PARCELLE CADASTRE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
ZC 40,41 43, 143 41	Route de la Muyre	Terrains constructibles	9520 m2

M. Le maire a renoncé à la préemption de cette parcelle au profit du futur lotissement.

M. FOUCQUART demande si des enfants de parents travaillant à Domblans mais ne résidant pas la commune peuvent accéder au centre de loisirs. M. LE maire en profite pour informer le conseil que la comcom demande des informations pour savoir s'il y a des enfants de Domblans qui vont en centre de loisirs ailleurs. L'étude semble difficile à réaliser.

M. NOZIERE a remarqué que des arbres poussent dans l'installation au bout de l'arboretum. Elle appartient au SIARD qui doit donc gérer ce désagrément.

Mme GAUCHET annonce que des devis sont en cours pour l'achat d'un panneau de communication. Une réflexion est à mener sur le type d'annonces distribuées par ce panneau (aux habitants ou extérieurs) ce qui changera probablement le lieu d'implantation. La commission communication est en cours de réflexion.

Prochain conseil : 1^{er} juillet et 29 juillet (sous réserve) et donc pas de conseil en Aout.

La séance est levée à 21h05